



**Arrêté temporaire n°2025AT\_0769  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 139**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE DE CAMOËL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;  
**Vu** l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;  
**Vu** la demande émise par L'Agence Technique Départementale Sud Est aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de La Roche-Bernard en date du 23/04/2025 ;  
**Considérant** que des travaux travaux de renouvellement des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 16/06/2025 sur la RD 139 du PR 23+1103 au PR 25+0401 (Camoël), entre la digue du barrage d'Arzal et le giratoire de la Perrière et RD 139 du PR 23+1100 au PR 25+0405 sur le territoire de Camoël ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite du lundi 12/05/2025 - 8h au vendredi 23/05/2025 - 17h, sauf le week-end du 17/18 mai sur la RD 139 du PR 23+1103 au PR 25+0401 (Camoël), entre la digue du barrage d'Arzal et le giratoire de la Perrière.

Les accès des riverains dans l'emprise du chantier resteront possibles, dans la limite de l'avancement du chantier et des ateliers d'application des enrobés.

### **Article 2**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place du lundi 12 mai - 8h au vendredi 23 mai - 17h, sauf le week-end du 17/18 mai pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 23+0252 au PR 20+0200
- RD 34 du PR20+0128 au PR15+0781
- RD 574 du PR0+0633 au PR0+0156
- RD 765 du PR0+0045 au PR9+0162
- RD 139 du PR18+0715 au PR19+0043

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

#### **Détail de la déviation**

Les véhicules légers (inférieurs à 3.5T) et les véhicules lents seront déviés par la RD34 en direction de FEREL, puis par la RD34 et la RD574 jusqu'au giratoire du Rodoir, puis la RD765 en direction de LA ROCHE BERNARD, jusqu'au giratoire de

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

**Informatique et liberté** : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Bel Air, puis par la RD765 jusqu'au giratoire du parc d'activité des 3 lapins (ARZAL), puis la RDRD139 pour rejoindre ARZAL. La déviation est mise en place dans les 2 sens de circulation.

Pour les poids lourds, ils devront emprunter la RN 165 à partir de l'échangeur n°18 (Corne du cerf) jusqu'à l'échangeur n°15 (Sortie La Chapelle des Marais), puis la RD765 jusqu'au giratoire du Rodoir, la RD574 et la RD34 jusqu'au giratoire de la Perrière (CAMOËL). Cette déviation est également mise en place dans les 2 sens de circulation.

### Article 3

À compter du 23/05/2025 et jusqu'au 16/06/2025, la circulation des véhicules supérieurs à 3.5T est interdite du vendredi 23/05/2025 - 17h au lundi 16/06/2025 - 8h sur la RD 139 du PR 23+1100 au PR 25+0405.

### Déviations pour les poids lourds pendant la période de murissement

Du vendredi 23 mai 2025 au lundi 16 juin 2025, les poids lourds ne sont pas autorisés à emprunter la section où il y a eu des travaux de retraitement de chaussée en place.

Ils doivent suivre l'itinéraire de déviation mis en place : RD34 en direction de Férel jusqu'au giratoire du poteau de Férel, la RD574 jusqu'au giratoire du Rodoir, la R765 jusqu'au giratoire de la ville perrotin (Herbignac), puis la RN165 jusqu'à l'échangeur de la corne du cerf (Arzal)

### Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

### Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

### Article 6

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Camoël, le 7/05/2025

Monsieur le Maire de Camoël

Bernard LE GUEN



### DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de La Roche-Bernard
- L'Agence Technique Départementale Sud Est
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Camoël
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Nivillac
- Monsieur le Maire de Marzan
- Monsieur le Maire d'Arzal

### ANNEXE :

Plan de déviation

### INFORMATIONS IMPORTANTES

Fait à Vannes, le 07/05/2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI



Fait à Saint-Nazaire, le 06 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental 44  
L'Adjointe au chef du service aménagement

Fabienne BOURSE



